



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-075

PUBLIÉ LE 17 MARS 2022

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2022-03-16-00001 - DRAAFCVDL subdelegation CPCM 160322 (7 pages)	Page 3
R24-2022-03-16-00002 - DRAAFCVDL subdelegation FAM 160322 (4 pages)	Page 11
R24-2022-03-16-00003 - DRAAFCVDL subdelegation generale 160322 (11 pages)	Page 16
R24-2022-03-16-00004 - DRAAFCVDL subdelegation PDR 160322 (5 pages)	Page 28

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2022-03-15-00001 - Arrêté portant délégation de signature ?? à Madame Valérie HATSC,, Péfète de l'Allier ?? pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les ?? BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (3 pages)	Page 34
--	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-03-16-00001

DRAAFCVDL subdelegation CPCM 160322

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL PAR
INTERIM DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 28 février 2022 nommant M. Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°22.027 du 8 mars 2022 portant délégation de signature à M. Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention de délégation de gestion du 1/04/2021 conclue entre la DRAAF et la DDETSPP 18 ;

VU la convention de délégation de gestion du 19/04/2021 conclue entre la DRAAF et la DDETSPP 28 ;

VU la convention de délégation de gestion du 30/04/2021 conclue entre la DRAAF et la DDETSPP 36 ;

VU la convention de délégation de gestion du 14/09/2010 conclue entre la DRAAF et la DDPP 37 modifiée par l'avenant n°1 en date du 01/02/2011, par l'avenant n°2 du 11/03/2013, par l'avenant n° 3 du 09/12/2019 et par l'avenant n°4 du 19/05/2021 ;

VU la convention de délégation de gestion du 01/04/2021 conclue entre la DRAAF et la DDETSPP 41 ;

VU la convention de délégation de gestion du 26/11/2021 conclue entre la DRAAF et la DDPP 45 ;

VU la convention de délégation de gestion du 01/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 18 modifiée par l'avenant n°1 en date du 21/07/2010, par l'avenant n°2 du 09/02/2011, par l'avenant n°3 du 09/12/2019 et par l'avenant n°4 en date du 21/09/2020 et par l'avenant n°5 en date du 4/05/2021 ;

VU la convention de délégation de gestion du 08/07/2021, conclue entre la DRAAF et la DDT 28 ;

VU la convention de délégation de gestion du 15/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 36 modifiée par l'avenant n°1 en date du 03/09/2010, par l'avenant n°2 en date du 09/02/2011, par l'avenant n°3 du 20/12/2019 et par l'avenant n°4 du 15/01/2021 ;

VU la convention de délégation de gestion du 26/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 37 modifiée par l'avenant n°1 en date du 15/07/2010, par l'avenant n°2 du 09/02/2011, par l'avenant n°3 du 02/12/2019 et par l'avenant n°4 du 3/05/2021 ;

VU la convention de délégation de gestion du 26/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 41 modifiée par l'avenant n°1 en date du 19/07/2010, par l'avenant n°2 en date du 25/01/2011, par l'avenant n°3 du 30/12/2019 et par l'avenant n°4 du 4/02/2021 ;

VU la convention de délégation de gestion du 26/11/2021, conclue entre la DRAAF et la DDT 45 modifiée par l'avenant n°1 en date du 30/07/2010, par l'avenant n°2 en date du 13/01/2011, par l'avenant n°3 du 3/12/2019 et par l'avenant n°4 du 18/01/2021 ;

VU la convention de délégation de gestion du 28/02/2011, conclue entre la DRAAF et la DREAL modifiée par l'avenant n°1 en date du 5/02/2018, par l'avenant n°2 du 27/11/2019 et par l'avenant n°3 du 3/02/2021 ;

VU la convention de délégation de gestion, conclue entre la DRAAF et le CVRH ;

VU la convention de délégation de gestion du 1/02/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 18 ;

VU la convention de délégation de gestion du 8/01/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 28 ;

VU la convention de délégation de gestion du 19/05/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 36 ;

VU la convention de délégation de gestion du 21/01/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 37 ;

VU la convention de délégation de gestion du 21/01/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 41 ;

VU la convention de délégation de gestion du 24/06/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 45 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MICHEL, délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer les conventions de délégation de gestion et les contrats de service, ainsi que leurs avenants conclus entre les services délégants et le service délégataire. Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à Mme Florence BELLENGER, adjointe au secrétaire général et à M. Boualem ABDALLAH, responsable du centre de prestations comptables mutualisées, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances diverses dans la limite des attributions prévues par les conventions de délégation de gestion.

ARTICLE 2: En matière de dépense, délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider sous CHORUS les actes comptables d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants, pour l'ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation de gestion visées ci-dessus et reprises en annexe :

M. Boualem ABDALLAH,
Mme Chantal TINGAULT,
M. Frédéric DUPONT,
M. Joël LANDAIS,
M. Mikaël GRONDIN,
Mme Josette RAMUS,
Mme Delphine CAGNET,
Mme Camille MARTINE

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Boualem ABDALLAH, de M. Joël LANDAIS, de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Florence BELLENGER.

ARTICLE 3: En matière de recettes, délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider sous CHORUS les actes comptables d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants, pour l'ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation de gestion visées ci-dessus et reprises en annexe :

M. Boualem ABDALLAH,
Mme Chantal TINGAULT,
M. Frédéric DUPONT,
M. Joël LANDAIS,
M. Mikaël GRONDIN,
Mme Camille MARTINE

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Boualem ABDALLAH, de M. Joël LANDAIS, de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Florence BELLENGER.

ARTICLE 4: Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier :

- M. Boualem ABDALLAH	Mme Chantal TINGAULT
- M. Joël LANDAIS	M. Mikaël GRONDIN
- M. Frédéric DUPONT	Mme Lydie HENAULT
- Mme Josette RAMUS	Mme Camille MARTINE
- Mme Delphine CAGNET	Mme Fabienne BLAIN
- Mme Isabelle ALBRIGO	Mme Mélodie CHARLANNE
- Mme Valérie RENAULT	Mme Cécilia BRULAIRE

ARTICLE 5 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par les services ordonnateurs :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| - M. Boualem ABDALLAH | Mme Chantal TINGAULT |
| - M. Joël LANDAIS | M. Mikaël GRONDIN |
| - M. Frédéric DUPONT | Mme Lydie HENAULT |
| - Mme Josette RAMUS | Mme Camille MARTINE |
| - Mme Delphine CAGNET | Mme Fabienne BLAIN |
| - Mme Isabelle ALBRIGO | Mme Mélodie CHARLANNE |
| - Mme Valérie RENAULT | Mme Cécilia BRULAIRE |

ARTICLE 6 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de traiter dans CHORUS les mises en service des immobilisations en tant que responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

- M. Boualem ABDALLAH,
- Mme Chantal TINGAULT,
- M. Frédéric DUPONT,
- M. Joël LANDAIS,
- M. Mikaël GRONDIN,
- Mme Camille MARTINE

ARTICLE 7 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les déclarations de conformité portant sur le recensement des charges, des engagements hors bilan, des provisions pour charges, des produits à recevoir et des immobilisations en tant que responsable de rattachement des travaux d'inventaire :

- M. Boualem ABDALLAH

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boualem ABDALLAH, délégation est donnée à M. Joël LANDAIS, adjoint au RCPCM.

ARTICLE 8 : La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 décembre 2021.

ARTICLE 10: Le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 16 mars 2022
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
Le Directeur régional par intérim de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Frédéric MICHEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

régionales
CEDEX ;
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS

- Secrétariat général pour les affaires
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
 - un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe - Ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation visées ci-dessus

UO	Programmes
DDETSPP 18	104, 134 à l'exception de l'action sociale, 135, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 362, 364
DDETSPP 28	104, 134 à l'exception de l'action sociale, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 362, 364
DDETSPP 36	104, 134, 147, 177, 183, 206, 303, 304, 362, 364
DDPP 37	134, 206, 362
DDETSPP 41	104, 134, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 362
DDPP 45	113, 134, 206, 362
DDT 18	113, 135, 149, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 349, 362, 364
DDT 28	113, 135, 149, 181, 207, 215, 217, 362
DDT 36	135 sauf contentieux, 149, 181, 203, 215 à l'exception de l'action sociale, 217 à l'exception de l'action sociale, 362
DDT 37	113, 135, 149, 181, 203, 206, 207, 215 à l'exception de l'action sociale, 217 à l'exception de l'action sociale, 362, 364
DDT 41	215 à l'exception de l'action sociale, 217 à l'exception de l'action sociale, 113, 135, 149, 181, 203, 207, 362
DDT 45	113, 135, 181, 203, 207, 215 à l'exception de l'action sociale, 217 à l'exception de l'action sociale, 362
DREAL	113, 135, 159, 174, 181, 203, 217, 354, 362
CVRH	113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723
SGC 18	215 action sociale, 217 action sociale, 354
SGC 28	134 action sociale, 206 action sociale, 215 action sociale, 217 action sociale, 354, 723
SGC 36	113, 134, 135, 149, 206, 207, 215, 217, 349, 354, 362, 363
SGC 37	215 action sociale, 217 action sociale, 354, 362, 723
SGC 41	206, 215, 217, 354, 362, 723
SGC 45	149, 215, 217, 354

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-03-16-00002

DRAAFCVDL subdelegation FAM 160322

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

ARRETE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL PAR
INTERIM DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET POUR
L'ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT FranceAgriMer

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 28 février 2022 nommant M. Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU la convention en date du 26 août 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Centre, Préfet du Loiret ;

VU la décision portant organigramme et organisation générale des services de FranceAgriMer, en date du 2 avril 2009 modifiée ;

VU la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer en date du 19 février 2021 portant délégation de signature au profit de Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

VU l'arrêté n°22.028 du 8 mars 2022 portant délégation de signature à M. Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°22.028 du 8 mars 2022 susvisé, délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances, dans la limite des attributions accordées dans l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2 : Secrétariat Général: Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances, concernant les budgets de fonctionnement et la gestion administrative des personnels, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony DEMISSY, la présente délégation pourra être assumée par Mme Florence BELLENGER, adjointe au secrétaire général.

ARTICLE 3 : Service Régional de l'Economie Agricole et Rurale :

a- Délégation est donnée à Mme Lena DENIAUD, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances, à l'exception de celles concernant les budgets de fonctionnement et la gestion administrative des personnels prévues à l'article 2 du présent arrêté.

b- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lena DENIAUD, délégation est donnée à Mme Hélène RENAUT, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances concernant les subventions accordées, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

c- Délégation est donnée à Mme Cécile COSTES, cheffe du pôle « accompagnement des filières et des exploitations agricoles », à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives au financement de la collecte des céréales avec aval, et aux contrôles afférents dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

d- Délégation est donnée à Mme Hélène RENAUT, cheffe du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus », à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations européennes ou nationales, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9 mars 2021.

ARTICLE 5 : Le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 16 mars 2022
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Représentante territoriale de FranceAgriMer,
et par délégation
Le Directeur régional par intérim de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Frédéric MICHEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS

CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-03-16-00003

DRAAFCVDL subdelegation generale 160322

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

ARRETE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL PAR
INTERIM DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le code de l'Éducation, et notamment l'article L 421-14 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 811-10 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 ;

VU le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984, modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n°85-924 du 30 août 1985, modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, et notamment son article 12 ;

VU le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 28 février 2022 nommant M. Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n°22.027 du 8 mars 2022 portant délégation de signature à M. Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

I – PREAMBULE:

ARTICLE 1^{ER}: Conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°22.027 du 8 mars 2022, délégation de signature est donnée aux agents placés sous mon autorité en ce qui concerne les attributions relatives à :

- L'administration générale,
- Le contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA),

- L'ordonnancement secondaire,
- L'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 2 : Administration générale

Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°22.027 du 8 mars 2022.

La présente délégation concerne également la signature des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la DRAAF Centre-Val de Loire prévus par l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony DEMISSY, la délégation pourra être exercée par Mme Florence BELLENGER, adjointe au chef de service et responsable du pôle « ressources humaines ».

Délégation est donnée à Mme Mathilde GUERTIN, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et correspondances relatives aux missions de la délégation régionale à la formation continue des personnels.

ARTICLE 3: Systèmes d'information

Délégation est donnée à Mme Claudie SUZANNE, cheffe du service des systèmes d'information, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°22.027 du 8 mars 2022.

ARTICLE 4 : Information statistique et économique

Délégation est donnée à M. Gaëtan BUISSON, chef du service régional de l'information statistique et économique, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°22.027 du 8 mars 2022.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Gaëtan BUISSON, la présente délégation pourra être exercée par M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes ».

Délégation est donnée à M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes » à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions de son pôle.

Délégation est donnée à Mme Valérie DELAGRANGE, responsable du pôle « synthèses, conjonctures et diffusions », à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions de son pôle.

ARTICLE 5 : Economie agricole et affaires rurales

Délégation est donnée à Mme Lena DENIAUD, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°22.027du 8 mars 2022.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lena DENIAUD, la présente délégation pourra être exercée par Mme Cécile COSTES, responsable du pôle « accompagnement des filières et des exploitations agricoles » et Mme Hélène RENAUT, responsable du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus ».

Délégation est donnée à Mme Lena DENIAUD à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lena DENIAUD, la délégation prévue à l'article 5-c) pourra être exercée par Mme Cécile COSTES, responsable du pôle « accompagnement des filières et des exploitations agricoles » et Mme Hélène RENAUT, responsable du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus ».

ARTICLE 6 : Forêt, bois et biomasse

Délégation est donnée à M. Jean-François HAUTTECOEUR, chef du service régional de la forêt, du bois et de la biomasse, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°22.027du 8 mars 2022.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MICHEL, M. Jean-François HAUTTECOEUR est habilité à représenter le directeur par intérim en qualité de commissaire du gouvernement auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière.

ARTICLE 7 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

Délégation est donnée à M. Nicolas FRADIN, chef du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°22.027 du 8 mars 2022.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas FRADIN, la présente délégation pourra être exercée par Mme Chafika KARABAGHLI, adjointe au chef de service et responsable du pôle « coordination ».

Délégation est donnée à Mme Chafika KARABAGHLI, responsable du pôle « coordination », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « coordination ».

Délégation est donnée à Mme Camille BILLION, responsable du pôle « mesures incitatives », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « mesures incitatives ».

Délégation est donnée à M. Anthony LOUIS, responsable du pôle « santé et qualité végétales », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « santé et qualité végétales ».

Délégation est donnée à M. Gilbert DOUZON, responsable du pôle « interrégional de la santé des forêts », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « interrégional de la santé des forêts ».

ARTICLE 8 : Enseignement agricole

Délégation est donnée à M. Daniel PEZZIN, chef du Service régional de la formation et du développement à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°22.027 du 8 mars 2022.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PEZZIN, la présente délégation pourra être exercée par Mme Anne-Claire BONHOURE, adjointe au chef de service et responsable du pôle « animation et pilotage pédagogique ».

Délégation est donnée à M. Philippe ALZIAL, responsable du pôle « ressources, appui, contrôle », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « ressources, appui, contrôle ».

Délégation est donnée à Mme Anne-Claire BONHOURE, responsable du pôle « animation et pilotage pédagogique », à l'effet de signer toutes correspondances n'emportant pas décision dans la limite des attributions du pôle « animation et pilotage pédagogique ».

III – ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE ET DE CONTROLE BUDGETATAIRE DES ACTES DES EPLEFPA :

ARTICLE 9 : Contrôle administratif des actes des EPLEFPA

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MICHEL, délégation est donnée à M. Daniel PEZZIN, chef du service régional de la formation et du développement pour l'exercice du contrôle administratif des actes des EPLEFPA, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire.

ARTICLE 10 : Procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MICHEL, délégation est donnée à M. Daniel PEZZIN, chef du service régional de la formation et du développement pour la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA et les autres sorties d'inventaire.

IV – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

ARTICLE 11 : attributions en qualité de responsable de BOP

Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits pour l'ensemble des programmes visés à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°22.027du 8 mars 2022.

Une fois arrêtée la répartition des crédits entre les UO par la préfète de région, sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application CHORUS :

M. Anthony DEMISSY
Mme Florence BELLENGER
Mme Virginie BOTTIN
Mme Justine SOUCHET

Délégation est donnée à Mme Lena DENIAUD, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, ainsi qu'à M. Jean-François HAUTTECOEUR, chef du service régional de la forêt, du bois et de la biomasse à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits du programme 149.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lena DENIAUD, la présente délégation pourra être exercée par Mme Cécile COSTES et Mme Hélène RENAUT.

Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application OSIRIS :

Mme Hélène RENAUT
Mme Brigitte GUERET
Mme Céline CORNET
Mme Lena DENIAUD

ARTICLE 12 : attributions en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses pour l'ensemble des programmes visés aux articles 8-1), 8-2) et 8-3) de l'arrêté préfectoral n°22.027 du 8 mars 2022, à savoir :

- 143-Enseignement technique agricole ;
- 149-Economie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;
- 206-Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
- 215-soutien des politiques de l'agriculture ;
- 149-01C-BOP central ;
- 206-01C-BOP central ;
- 215-01C-BOP central ;
- 362-Ecologie ;
- 0354-dr45-DAAF ;
- 0354-dr45-DMUT ;
- 0363-cdma-DR45.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony DEMISSY, la délégation pourra être exercée par Mme Florence BELLENGER, adjointe au secrétaire général.

Sont autorisés à valider dans CHORUS Formulaire les actes visés dans le présent article portant sur les demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement :

M. Anthony DEMISSY
Mme Florence BELLENGER
Mme Justine SOUCHET
Mme Marika CASAS
Mme Virginie BOTTIN

Sont autorisés à valider les actes de dépenses via les applications interfacées ESCALE et CHORUS DT :

Mme Marika CASAS
Mme Justine SOUCHET
M. Anthony DEMISSY
Mme Virginie BOTTIN

Délégation est donnée à Mme Lena DENIAUD, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, ainsi qu'à M. Jean-François HAUTTECOEUR, chef du service de la forêt, du bois et de la biomasse, à l'effet de signer les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondant aux crédits du BOP 149 et aux aides financées par les crédits du programme 775 CASDAR pour l'animation des GIEE et le financement du programme régional de développement agricole et rural porté par la chambre régional d'agriculture du Centre-Val de Loire.

Délégation est donnée à Mme Lena DENIAUD, à Mme Hélène RENAUT, et à M. Jean-François HAUTTECOEUR, pour valider dans l'application de gestion OSIRIS les autorisations de paiement des dossiers du BOP 149, des dossiers cofinancés par le FEADER pour lesquels la DRAAF est service instructeur et des dossiers financés par le programme 775 CASDAR.

Délégation est donnée aux agents désignés ci-après pour valider les actes comptables d'ordonnateur secondaire sous CHORUS concernant l'ensemble des programmes visés aux articles 8-1), 8-2) et 8-3) de l'arrêté préfectoral n°22.027 du 8 mars 2022 et repris à l'article 12-a) du présent arrêté pour le compte de l'UO DRAAF :

M. Boualem ABDALLAH
Mme Chantal TINGAULT
M. Frédéric DUPONT
M. Joël LANDAIS
M. Mikaël GRONDIN
Mme Josette RAMUS
Mme Delphine CAGNET
Mme Camille MARTINE

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Boualem ABDALLAH, de M. Joël LANDAIS, de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Florence BELLENGER.

Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier concernant l'ensemble des programmes visés aux articles 8-1), 8-2) et 8-3) de l'arrêté préfectoral n°22.027 du 8 mars 2022 et repris à l'article 12-a) du présent arrêté pour le compte de l'UO DRAAF :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| - M. Boualem ABDALLAH | Mme Delphine CAGNET |
| - M. Joël LANDAIS | Mme Valérie RENAULT |
| - M. Frédéric DUPONT | Mme Lydie HENAULT |
| - M. Mikaël GRONDIN | Mme Mélodie CHARLANNE |
| - Mme Chantal TINGAULT | Mme Josette RAMUS |
| - Mme Isabelle ALBRIGO | Mme Dominique BESSAI |
| - Mme Fabienne BLAIN | Mme Cécilia BRULAIRE |
| - Mme Camille MARTINE | |

Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par le service ordonnateur concernant l'ensemble des programmes visés aux articles 8-1), 8-2) et 8-3) de l'arrêté préfectoral n°22.027 du 8 mars 2022 et repris à l'article 12-a) du présent arrêté pour le compte de l'UO DRAAF :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| - M. Boualem ABDALLAH | Mme Delphine CAGNET |
| - M. Joël LANDAIS | Mme Valérie RENAULT |
| - M. Frédéric DUPONT | Mme Lydie HENAULT |
| - M. Mikaël GRONDIN | Mme Mélodie CHARLANNE |
| - Mme Chantal TINGAULT | Mme Josette RAMUS |
| - Mme Isabelle ALBRIGO | Mme Dominique BESSAI |
| - Mme Fabienne BLAIN | Mme Cécilia BRULAIRE |
| - Mme Camille MARTINE | |

Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de traiter dans CHORUS les mises en service des immobilisations en tant que responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations concernant l'ensemble des programmes visés aux articles 8-1), 8-2) et 8-3) de l'arrêté préfectoral n°22.027 du 8 mars 2022 et repris à l'article 12-a) du présent arrêté pour le compte de l'UO DRAAF :

- M. Boualem ABDALLAH,
- Mme Chantal TINGAULT,
- M. Frédéric DUPONT,
- M. Joël LANDAIS,
- M. Mikaël GRONDIN,
- Mme Camille MARTINE

Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les déclarations de conformité portant sur le recensement des charges, des engagements hors bilan, des provisions pour charges, des produits à recevoir et des immobilisations en tant que responsable de rattachement des travaux d'inventaire concernant l'ensemble des programmes visés aux articles 8-1), 8-2) et 8-3) de l'arrêté préfectoral n°22.027 du 8 mars 2022 et repris à l'article 12-a) du présent arrêté pour le compte de l'UO DRAAF :

- M. Boualem ABDALLAH

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boualem ABDALLAH, délégation est donnée à M. Joël LANDAIS, adjoint au RCPCM.

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

ARTICLE 13 : Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, pour les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9 mars 2021.

ARTICLE 15 : Le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 16 mars 2022
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation
Le Directeur régional par intérim de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Frédéric MICHEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS

CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-03-16-00004

DRAAFCVDL subdelegation PDR 160322

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL PAR
INTERIM DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 28 février 2022 nommant M. Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°22.027 du 8 mars 2022 portant délégation de signature à M. Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention de délégation de gestion du 22/06/2021 conclue entre la DRAAF et la DDT 18 ;

VU la convention de délégation de gestion du 7/06/2021 conclue entre la DRAAF et la DDETSPP 36 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 7/06/2021 conclue entre la DRAAF et la DDT 36 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 23/08/2021 conclue entre la DRAAF et la DDT 41 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après, pour assurer pour le compte des délégants et des mesures indiquées ci-dessous, le pilotage et l'exécution budgétaro-comptable dans les applications financières Chorus Formulaires et Chorus :

- Mme Virginie BOTTIN,
- Mme Justine SOUCHET

Prog 362	DDT 18	Mesure 11 « Jardins partagés
Prog 362	DDETSPP36	Mesure 4 « Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés ou en fin de vie »
Prog 362	DDT 36	Mesure 11 « Jardins partagés » Mesure 12 « Alimentation locale et solidaire »
Prog 362	DDT 41	Mesure 11 « Jardins partagés » Mesure 12 « Alimentation locale et solidaire »

A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation, l'établissement des ordres à payer, l'émission des titres de perception et la transmission des actes au visa du contrôleur budgétaire régional.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après pour valider les actes comptables d'ordonnateur secondaire sous CHORUS concernant l'ensemble des mesures visés à l'article 1 du présent arrêté:

M. Boualem ABDALLAH
Mme Chantal TINGAULT
M. Frédéric DUPONT
M. Joël LANDAIS
M. Mikaël GRONDIN
Mme Josette RAMUS
Mme Delphine CAGNET
Mme Camille MARTINE

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Boualem ABDALLAH, de M. Joël LANDAIS, de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Florence BELLENGER.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier concernant l'ensemble des mesures visés à l'article 1 du présent arrêté :

- M. Boualem ABDALLAH	Mme Delphine CAGNET
- M. Joël LANDAIS	Mme Valérie RENAULT
- M. Frédéric DUPONT	Mme Lydie HENAULT
- M. Mikaël GRONDIN	Mme Cécilia BRULAIRE
- Mme Chantal TINGAULT	Mme Josette RAMUS
- Mme Isabelle ALBRIGO	Mme Mélodie CHARLANNE
- Mme Fabienne BLAIN	Mme Camille MARTINE

ARTICLE 4: Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par le service ordonnateur concernant l'ensemble des mesures visés à l'article 1 du présent arrêté :

- M. Boualem ABDALLAH	Mme Delphine CAGNET
- M. Joël LANDAIS	Mme Valérie RENAULT
- M. Frédéric DUPONT	Mme Lydie HENAULT
- M. Mikaël GRONDIN	Mme Cécilia BRULAIRE
- Mme Chantal TINGAULT	Mme Josette RAMUS
- Mme Isabelle ALBRIGO	Mme Mélodie CHARLANNE
- Mme Fabienne BLAIN	Mme Camille MARTINE

ARTICLE 5: Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de traiter dans CHORUS les mises en service des immobilisations en tant que responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations concernant l'ensemble des mesures visés à l'article 1 du présent arrêté :

- M. Boualem ABDALLAH,
- Mme Chantal TINGAULT,
- M. Frédéric DUPONT,
- M. Joël LANDAIS,
- M. Mikaël GRONDIN,
- Mme Camille MARTINE

ARTICLE 6: Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les déclarations de conformité portant sur le recensement des charges, des engagements hors bilan, des provisions pour charges, des produits à recevoir et des immobilisations en tant que responsable de rattachement des travaux d'inventaire concernant l'ensemble des mesures visés à l'article 1 du présent arrêté :

- M. Boualem ABDALLAH

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boualem ABDALLAH, délégation est donnée à M. Joël LANDAIS, adjoint au RCPCM.

ARTICLE 7: La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

ARTICLE 8: Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 août 2021.

ARTICLE 9: Le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 16 mars 2022
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
Le Directeur régional par intérim de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Frédéric MICHEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires
régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS

CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2022-03-15-00001

Arrêté portant délégation de signature
à Madame Valérie HATSC,,Péfète de l'Allier
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan
Loire Grandeur Nature et 181 "Prévention des
risques" Plan Loire Grandeur Nature

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R Ê T É

portant délégation de signature

à *Madame Valérie HATSCH*
Préfète de l'Allier

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFÈTE COORDONNATRICE
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le décret du 9 mars 2022 nommant Mme Valérie HATSCH, Préfète de l'Allier ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

VU le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

SUR LA PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à Mme Valérie HATSCH, Préfète de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Valérie HATSCH, Préfète de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 :En application du 4^o de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Valérie HATSCH, Préfète de l'Allier peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

ARTICLE 4 :Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 28 mars 2022.
L'arrêté préfectoral n° 21.088 du 10 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et Mme Valérie HATSCH, Préfète de l'Allier sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de l'Allier, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Orléans, le 15 mars 2022
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 22. 030 enregistré le 16 mars 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.